



DOSSIER ADMINISTRATIF D'INSCRIPTION SCOLAIRE

2024 - 2025

IDENTITÉ DE L'ENFANT À INSCRIRE

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance : Sexe :

Adresse de résidence de l'enfant :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Ecole de secteur : Niveau :

REPRESENTANT LEGAL 1 DE L'ENFANT

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

E-mail :

REPRESENTANT LEGAL 2 DE L'ENFANT

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

E-mail :

ASSISTANTE MATERNELLE (LE CAS ÉCHÉANT)

Nom et prénom :

Tél. :

Adresse :

E-mail :

Pièces Administratives à fournir pour l'Inscription dans tous les cas :

- Livret de famille complet (*toutes les pages*)
- Justificatif de domicile (-moins de 3 mois)
- Pièces d'identités des 2 responsables légaux

Autres documents à fournir en fonction des situations suivantes :

- Parents divorcés : copie du jugement | Hébergement par un tiers : pièce d'identité, justificatif de domicile, attestation sur l'honneur du tiers | Attestation de non contact entre les responsables légaux de l'enfant à inscrire.



DOSSIER ADMINISTRATIF D'INSCRIPTION SCOLAIRE

Nous soussignons,

RESPONSABLE LÉGAL 1

Nom :

Prénom :

RESPONSABLE LÉGAL 2

Nom :

Prénom :

Certifions l'exactitude des renseignements complétés par nos soins dans ce dossier et nous engageons à signaler immédiatement toute modification au service scolaire de la ville de Denain.

Certifions en outre être titulaires de l'autorité parentale nécessaire à l'établissement de la présente demande ou, en cas d'absence d'un des deux représentants légaux, et effectuer cette démarche :

En accord avec l'autre représentant légal de l'enfant,

OU être dans l'incapacité de pouvoir informer l'autre représentant légal de l'enfant de la démarche entreprise ce jour dans le cadre de l'inscription scolaire et des renseignements portés dans ce dossier.

Motif à indiquer :

Il est rappelé à l'usager qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un acte administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifié, encourt les peines prévues aux articles L433-19 et L 441-7 du Code pénal.

Si ces manœuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L313-1 ou L313-3 pour escroquerie ou tentative d'escroquerie.

MENTIONS LEGALES DOSSIER INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2024-2025

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et papier, placé sous la responsabilité du Maire de la Ville de Denain (Hôtel de Ville, 120 rue de Villars B.P.50213 - 59723 DENAIN CEDEX) et destiné à permettre d'exercer la compétence obligatoire de la Commune en matière scolaire, et notamment en ce qui concerne les inscriptions sur les niveaux préélémentaire et élémentaire. Les données ainsi collectées sur la base légale de « l'obligation légale » et du « consentement » sont conservées pour une durée de 2 ans à l'issue de la fin de la scolarité élémentaire de l'enfant et les destinataires de ces données sont : les agents et élus concernés de la commune, ainsi que les personnels concernés de l'Éducation Nationale, à qui elles seront communiquées. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et renforcée par le « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en fonction du type de données et de la base légale du traitement. Vous pouvez exercer ce droit en vous rapprochant du Délégué à la Protection des Données de la commune.

Par mail : dpo@ville-denain.fr, par téléphone : 03.27.23.59.59, ou par courrier : DPO Ville de Denain 120 rue de Villars B.P. 50213 - DENAIN Cedex

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements notés ci-dessus et m'engage à signaler à la Ville de Denain tout changement dans la situation de l'enfant au cours de sa scolarité.

Denain, le

Signatures obligatoires
des 2 responsables légaux :

Pour tous renseignements :

Ville de Denain—Centre Pluri Accueil Municipal : 03 74 85 96 00

